

LES NORMES APPLICABLES AUX PULVERISATEURS

Une norme n'a pas de caractère obligatoire.

Elle est élaborée pour répondre aux objectifs d'une directive (en vigueur ou à venir) ou d'un cahier des charges spécifique.



LA SECURITE



La norme EN 907, en complément de la norme EN 1553, a été élaborée pour répondre aux objectifs de la directive machines.

Elle apporte la garantie que le matériel est conforme à la réglementation (le constructeur peut choisir d'autres solutions techniques pour répondre aux obligations réglementaires)

Elle indique un certain nombre d'équipements qui permettent d'éviter les risques majeurs présents lors de l'utilisation d'un pulvérisateur.



L'ENVIRONNEMENT



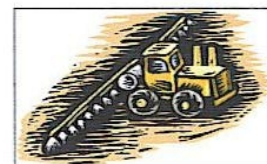
La norme EN 12761 comporte des prescriptions ayant pour objectif de réduire les effets néfastes sur l'environnement.

Elle n'a pas été élaborée pour répondre à une directive ; les équipements indiqués ne sont donc que recommandés pour limiter l'impact sur l'environnement.

Cependant, il existe d'autres textes réglementaires qui imposent de prendre en compte les problèmes environnementaux (arrêté du 12/09/06, « loi sur l'eau »...)



Réglementation et normes des pulvérisateurs



(Source : BCMA)

Volume nominal de la cuve : volume de liquide maximal défini par le constructeur

Volume résiduel diluable : volume de liquide restant au fond de la cuve après désamorçage de la pompe + volume dans le circuit de retour en cuve

Volume résiduel total : volume résiduel diluable + volume de bouillie restant dans les tuyaux, de la cuve jusqu'aux buses

	OBLIGATION NF EN 907 EN 1553 arrêté du 12/09/06	Recommandation norme EN 12761
Le volume global de la cuve doit dépasser d'au moins 5% le volume nominal	X	
Le niveau de liquide doit être indiqué au remplissage et à la vidange	X	
Le volume résiduel total doit être inférieur à 0.5% du volume nominal + 2 litres par mètre cube de rampe		X
Une cuve de rinçage doit contenir 10% du volume nominal ou 10 fois le volume résiduel diluable		
Le remplissage doit éviter le retour vers la source d'eau (1)	X	
Mise en place d'un moyen d'éviter tout débordement de la cuve (2)	X	
L'incorporation des produits doit se faire avec un dispositif de transfert sauf si l'orifice de remplissage est accessible (hauteur maxi 1.50m)	X	
Rinçage des bidons avec de l'eau claire vidée ensuite dans la cuve (3)	X	
Dispositif de mélange permettant d'homogénéiser la bouillie (4)		X
Un bidon lave main de 15 litres d'eau propre (5)	X	
La hauteur de rampe doit être réglable (treuil depuis le sol ou action continue depuis le poste de conduite)	X	
Si réglage de hauteur assistée, limite de descente 50cm entre la rampe et le sol ou vitesse de descente limitée à 10 mm/s	X	
Prescriptions techniques sur le manomètre :		
- soupape de sécurité sur le circuit pression	X	
-fiabilité, précision et lisibilité des instruments de réglage (6)	X	
"Anti-gouttes" : 8 secondes après la coupure, moins de 2ml pendant 5 min	X	
Position prédéterminée des buses pour orienter le jet		X
La vidange de la cuve doit :		
- éviter la projection de produits sur l'opérateur	X	
- permettre l'évacuation du volume présent au fond de la cuve		X
Filtres facilement accessibles et démontables avec cuve pleine		X
Rinçage du circuit possible indépendamment de celui des cuves		X
Indicateur de contenu de cuve durable et visible depuis la cabine et le lieu de remplissage		X
Echelles et plates-formes normalisées	X	
Protections fixes sur les pièces tournantes	X	
Notice en français :		
- procédure de maintenance, précautions utilisateur	X	
- procédure de réglage et de réduction de la dérive		X

(1) Les principaux moyens sont : une cuve intermédiaire entre le point d'alimentation en eau et la cuve contenant les produits phytosanitaires, une potence empêchant le contact entre l'eau d'alimentation l'eau de la cuve ou un dispositif, comme un clapet, empêchant tout retour d'eau dans le réseau d'alimentation

(2) Les principaux moyens pour éviter ces débordements sont : des dispositifs anti-débordement installés sur la cuve coupant automatiquement l'arrivée d'eau en cas de risque de débordement de celle-ci, des compteurs d'eau coupant l'arrivée d'eau dès que le volume d'eau prévu est atteint, la surveillance constante et attentive du remplissage permettant de fermer l'arrivée d'eau en temps utile

(3) Cette opération peut se faire soit manuellement (3 fois) soit à l'aide d'un rince-bidon (30 sec)

(4) Les dispositifs demandés peuvent être, par exemple, un retour de la bouillie dans la cuve permettant de rendre homogène le contenu de la cuve

(5) Ce bidon n'est pas obligatoirement disposé sur le pulvérisateur

(6) Il a un diamètre d'au moins 63mm s'il est situé à proximité de la cabine, sinon, il sera de 100mm.